



Paris, le jeudi 24 mars 2016

Ségolène Royal,
ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat

**a remis à 111 collectivités lauréates le label national dans le cadre
du Plan France Terre de Pollinisateurs**



Ségolène Royal récompense 111 collectivités territoriales exemplaires qui n'utilisent plus de pesticides dans leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures en leur remettant le label national « Terre saine, communes sans pesticides ». La ministre salue ainsi le travail fait par les chartes « zéro phyto » pour accompagner, au quotidien, l'évolution des pratiques des communes.

Les lauréats bénéficient d'une aide financière pour installer :

- **des potagers et coins nature dans leurs écoles,**
- **des ruchers municipaux.**

A cette occasion, Ségolène Royal a annoncé :

- **le lancement immédiat d'un nouvel appel à candidature pour le label national « Terre saine, communes sans pesticides ».** Les financements disponibles sont augmentés avec près de 9 millions d'euros, sur tout le territoire, dans le cadre de la révision des programmes des agences de l'eau. Elles valoriseront les communes labellisées dans leurs campagnes de communication,
- **par ailleurs, un appel à projet de recherche dédié aux jardins espaces végétalisés et infrastructures est lancé,**

- dans les **400 territoires à énergie positive pour la croissance verte**, des moyens financiers supplémentaires seront conditionnés au respect du zéro pesticide par les communes.

Ségolène Royal a annoncé le lancement de la consultation du public sur le projet d'arrêté relatif aux **plans de retrait de la vente en libre-service des pesticides par les jardinerie**s. Ce projet d'arrêté exige des distributeurs qu'ils remettent leur programme de retrait de la vente en libre-service des pesticides, tel que prévu dans la loi de transition énergétique, d'ici le 1^{er} mai, afin d'atteindre un objectif de réduction la présence de produits phytosanitaires en libre-service de 50 % dès le mois d'août et de 80 % au mois de novembre.

Ségolène Royal rappelle également :

- la diffusion du plan national d'actions « France Terre de pollinisateurs » disponible [ici](#),
- comme la ministre l'avait indiqué, **la France a confirmé par écrit à la Commission européenne, qu'elle s'opposait au renouvellement de l'approbation du glyphosate, reconnu cancérigène probable par le centre international de recherche sur le cancer, au niveau européen.**



Paris, le jeudi 23 juin 2016

*Ségolène Royal salue le vote de l'Assemblée nationale
qui a confirmé l'interdiction de l'utilisation
des pesticides néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2018,
comme elle l'avait souhaité*

L'Assemblée nationale a confirmé ce matin l'interdiction de l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette disposition :

- permet d'engager dès maintenant de nouvelles pratiques agricoles qui placeront la France à l'avant-garde,
- encourage les fabricants de produits phytosanitaires à rechercher des substituts pour remplacer les produits existants, notamment à développer les techniques de biocontrôle,
- permet au monde agricole de s'adapter progressivement et de trouver des alternatives.

Le texte adopté prévoit la possibilité pour les Ministres de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture de déroger à cette interdiction, uniquement s'il s'avère qu'il n'existe pas de substitut disponible.

C'est un processus pragmatique et équilibré qui doit permettre de sortir du modèle d'utilisation des néonicotinoïdes.

Ségolène Royal et Barbara Pompili avaient reçu jeudi dernier les ONG à l'origine d'une pétition ayant recueillie 670 000 signatures et demandant la fin de l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 28 juillet 2016

Avis de l'ANSES sur l'impact de pesticides sur les travailleurs agricoles

*Ségolène Royal demande le renforcement des mesures
visant à protéger les travailleurs devant
utiliser des pesticides*

L'ANSES a présenté aujourd'hui à Ségolène Royal son rapport sur les conséquences pour les travailleurs de l'utilisation des pesticides. Cet avis est particulièrement critique sur les mesures mises en place pour protéger les travailleurs exposés aux pesticides et formule des propositions selon 5 axes :

- réduction de l'usage des pesticides pour en réduire l'exposition ;
- produire des données sur les expositions en soutenant les études indépendantes ;
- favoriser l'accessibilité, centralisation et capitalisation des informations ;
- évaluer et agir sur l'environnement technique en intégrant les contraintes des utilisateurs ;
- réorganiser le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutique pour réduire les expositions.

La ministre de l'Environnement demande le renforcement de l'encadrement réglementaire relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires et biocides par les travailleurs agricoles notamment :

- en procédant le plus rapidement possible au retrait des autorisations de mise sur le marché des produits identifiés comme les plus toxiques, comme l'ANSES l'a fait pour le diméthoate, le chlorpyrifos éthyl et les herbicides au glyphosate utilisant des co-formulants ;
- en révisant les conditions de ré-entrée des travailleurs agricoles aux parcelles traitées avec des pesticides et les normes des équipements.

D'autres mesures sont également à étudier, comme :

- le conditionnement de l'utilisation des produits phytosanitaires les plus dangereux (cancérogènes, repro-toxiques ou perturbateurs endocriniens), qui ne doivent être mis en œuvre que lorsqu'il n'existe pas d'alternative à la délivrance spécifique et préalable du conseil indépendant prévu par le code rural ;
- la mise en place d'un certificat « certipesticide » obligatoire pour les exploitants et les salariés agricoles avant qu'ils ne puissent acquérir et utiliser des pesticides, que ceux-ci soient considérés comme des produits phytosanitaires ou comme des produits biocides.

Elle proposera à la Commission européenne que les co-formulants utilisés dans les produits pesticides soient recensés et que les co-formulants cancérogènes, reprotoxiques et perturbateurs endocriniens, comme par exemple la tallowamine, soient interdits au même titre que les substances actives.

Ces actions s'inscrivent dans l'action volontariste de Ségolène Royal vis-à-vis de la réduction de l'usage des pesticides, et l'interdiction des produits et des pratiques les plus dangereuses, et notamment :

- l'interdiction des substances néonicotinoïdes dans le cadre du projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité et de la nature à compter du 1er septembre 2018 ;
- les objectifs de réduction de l'usage des pesticides dans le cadre du plan Ecophyto 2 ;
- l'interdiction de l'épandage aérien ;
- l'interdiction de la vente en libre-service pour les jardiniers amateurs ;

- le zéro pesticide dans les jardins publics et les espaces verts et la mise en place du label « Terre Saine ».
- l'instruction donnée aux préfets de protéger les populations vulnérables en cas d'épandage de pesticides.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31